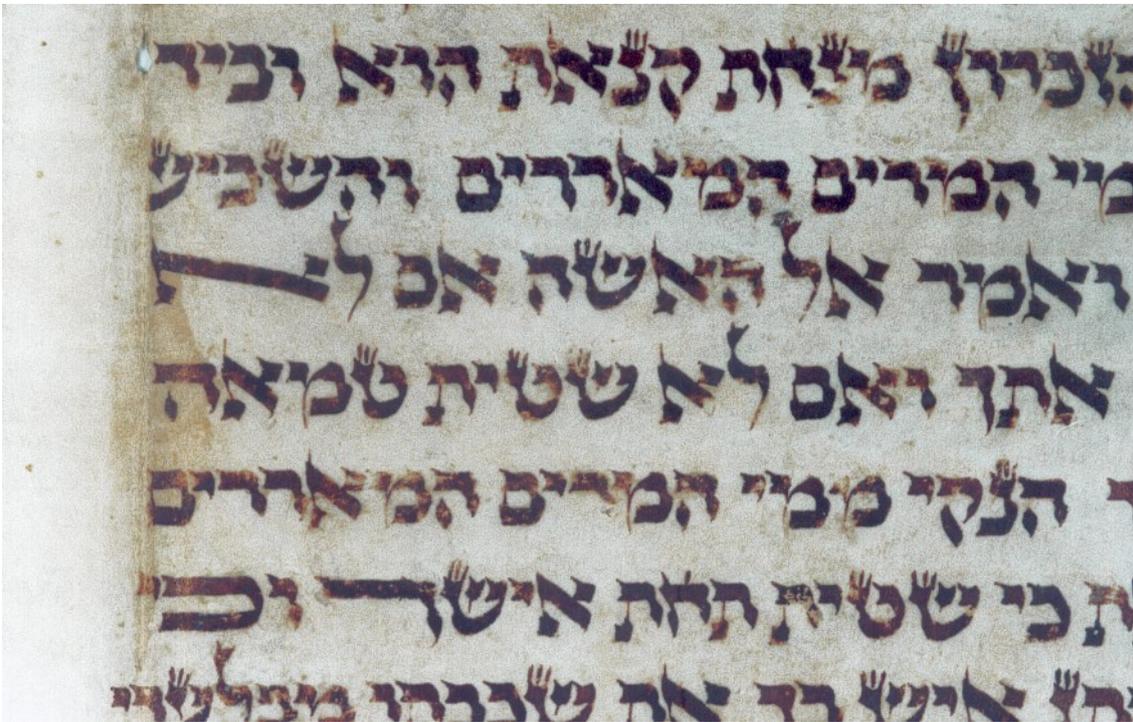


Cavaillon
Archives municipales

*Communauté juive et vie communale à Cavaillon
XIVe – XIXe siècles*

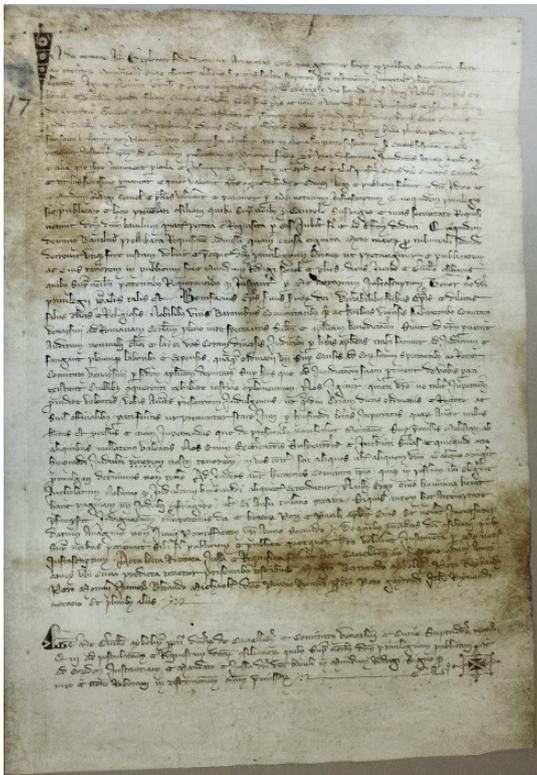


Fragment de Torah, GG 10, 1 Fi 620.

Exposition

7 avril – 1^{er} juillet 1998

I. Entre protection et humiliation : le statut des "Juifs du Pape"



L'implantation des juifs dans le midi de la France remonte au 1er siècle de notre ère. Mais les premières vagues d'expulsions datent du XIVe s. : Philippe le Bel en 1306 puis Charles VI en 1394 ordonnent l'expulsion des juifs du royaume et la confiscation de leurs biens.

Avignon, résidence papale depuis 1309, et le Comtat Venaissin, sous administration pontificale depuis 1274, deviennent terres d'accueil pour les communautés juives du Languedoc et de Provence, en leur garantissant certaines libertés de culte et de résidence.

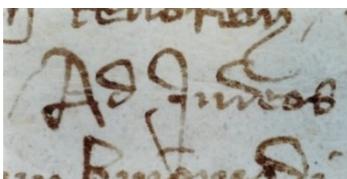
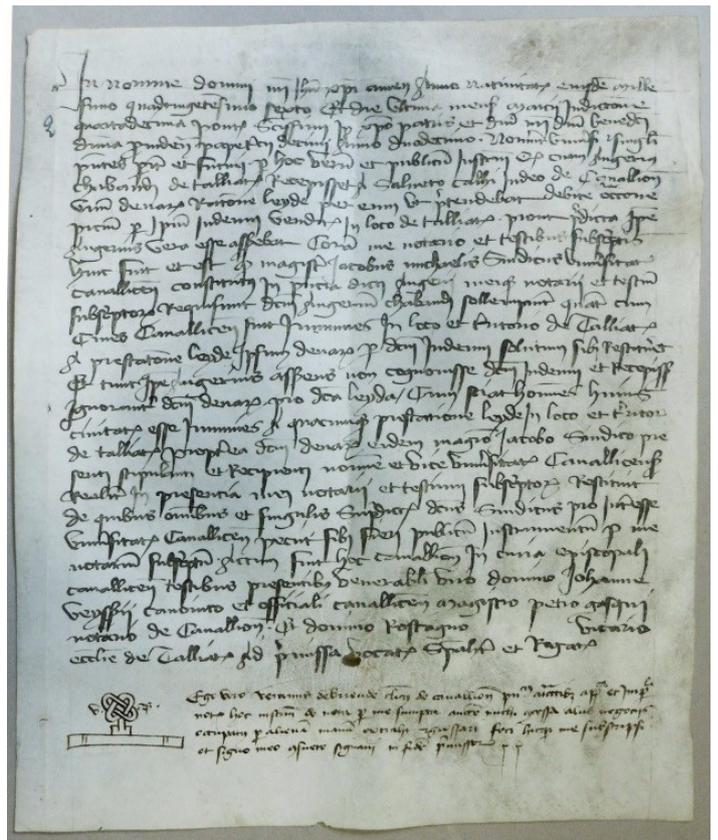
En théorie, en effet, les juifs y sont considérés non comme des étrangers ou des individus en marge de la société, mais comme des citoyens à part entière, prêtant serment de fidélité au pape et jouissant de la protection des lois.

Néanmoins, cette égalité juridique se double de marques discriminatoires manifestes. En effet, les relations trop familières entre juifs et chrétiens sont interdites depuis des siècles et une kyrielle de mesures apparaissent, notamment dans les statuts municipaux. Depuis 1215 le port de la rouelle (morceau d'étoffe jaune en forme de roue, cousu sur le vêtement) est obligatoire. Elle sera remplacée par le chapeau jaune au XVIe s. et le port de celui-ci restera en vigueur jusqu'à la Révolution française.

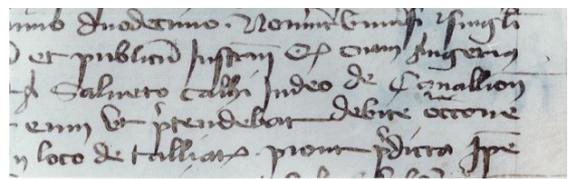
Par ailleurs, la mention systématique dans les textes, de la judéité de tel ou tel ("Salmet Calhi, judeo de Cavallion" ou "magister Bonafocis, judeus phisicus") montre bien que l'"égalité" dont jouissent les juifs du Comtat est largement théorique...

Vidimus d'une bulle du Pape Boniface VIII donnée le 5 juin 1296 portant que les habitants du Comtat, ne pourront être interpellés par devant d'autres juges que leurs ordinaires. Cette indulgence est étendue aux juifs et autres personnes ayant choisi plus récemment de se fixer en ce pays. 2 juin 1339 (AA1 n°22)

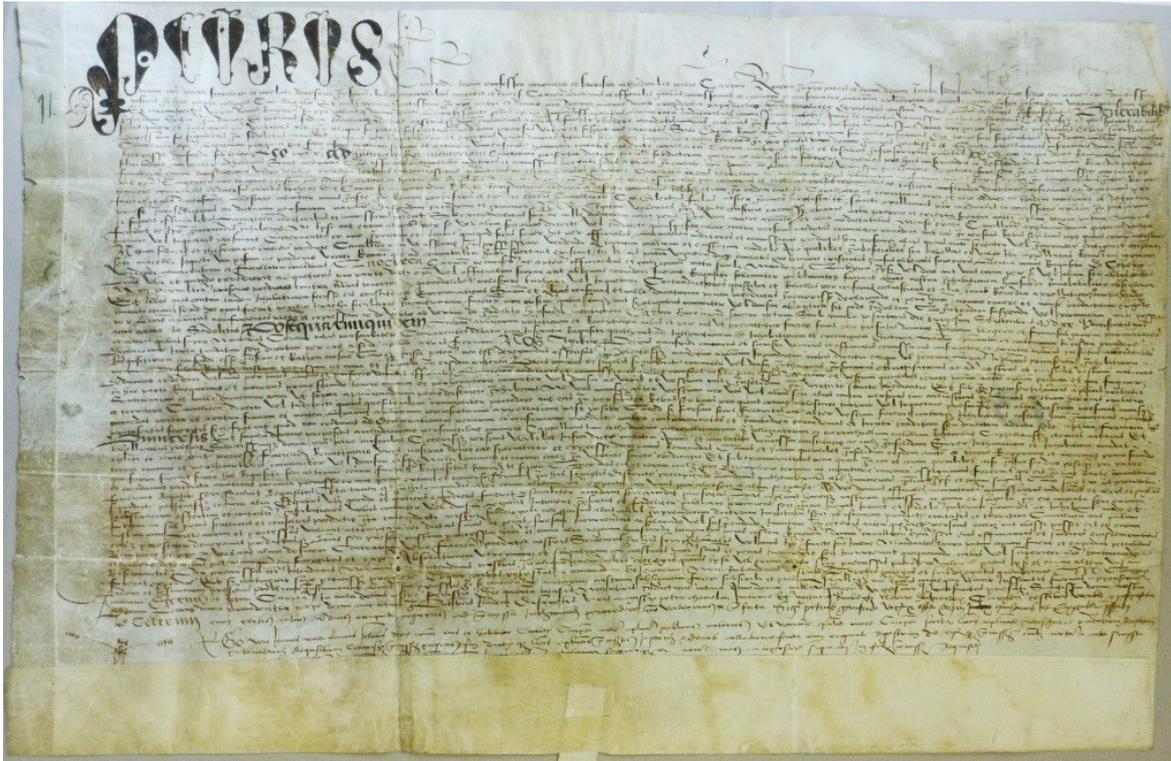
Franchise du droit de leyde aux Taillades pour les citoyens de Cavailion. Restitution faite par Augier Chabaud, du lieu des Taillades, à Jacques Michaëlis, syndic de Cavailion, d'un denier exigé injustement à titre de leyde de Salmet Calhi, juif de Cavailion, au préjudice de la franchise dont les habitants jouissent pour tout ce qu'ils vendent ou achètent dans ledit lieu; franchise que ledit Chabaud reconnaît, déclarant y avoir dérogé par ignorance, ne connaissant pas ledit Calhi et celui-ci ne s'étant pas avoué citoyen de Cavailion. 31 mars 1406 (AA2 n°2)



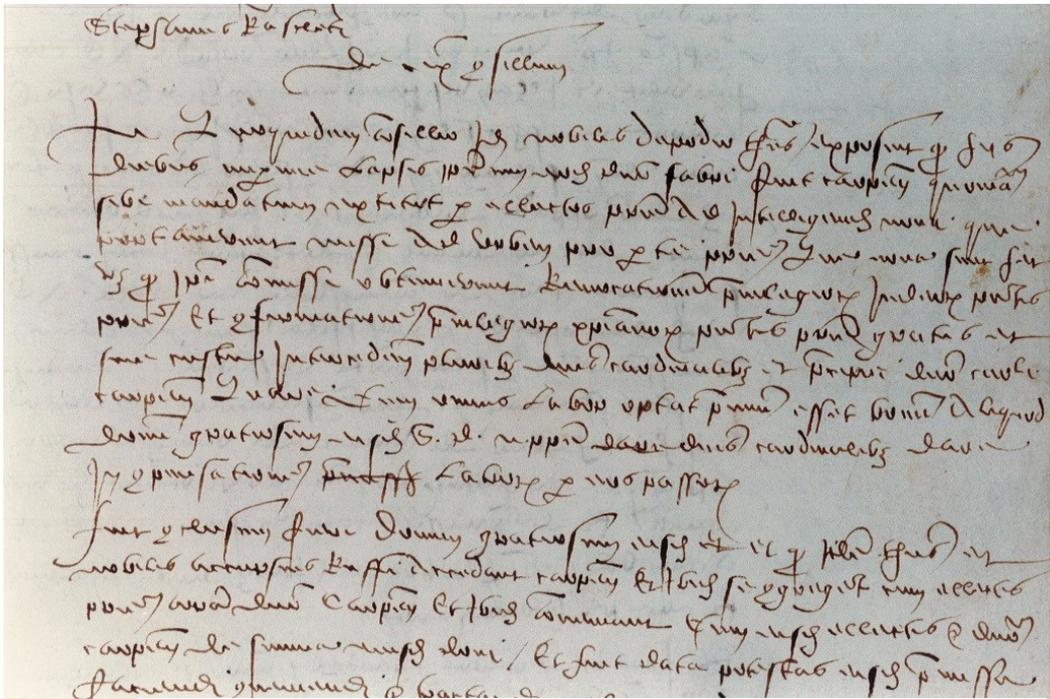
"... Ad judeos..." AA1 n°22, détail (10e ligne avant la fin).



"...Salmeto Calhi, judeo de Cavallion..." AA2 n°2, détail (6e ligne).



Lettres patentes de Pierre Gaufridy, chanoine sacristain de Carpentras, grand vicaire et official général de Jacques Sadolet, évêque de cette ville portant exécution du bref du pape Léon X faisant défense aux lieutenants, officiaux et commissaires du légat d'inquiéter ou molester les habitants de Cavailon, tant chrétiens que juifs. 4 novembre 1520 (AA2 n°13)



Délibération du conseil de la communauté décidant d'offrir un présent à l'évêque de Carpentras, celui-ci ayant obtenu avec d'autres cardinaux la révocation des privilèges des Juifs du Comtat et la confirmation des privilèges des chrétiens. 10 juillet 1540 (BB2, f°178)

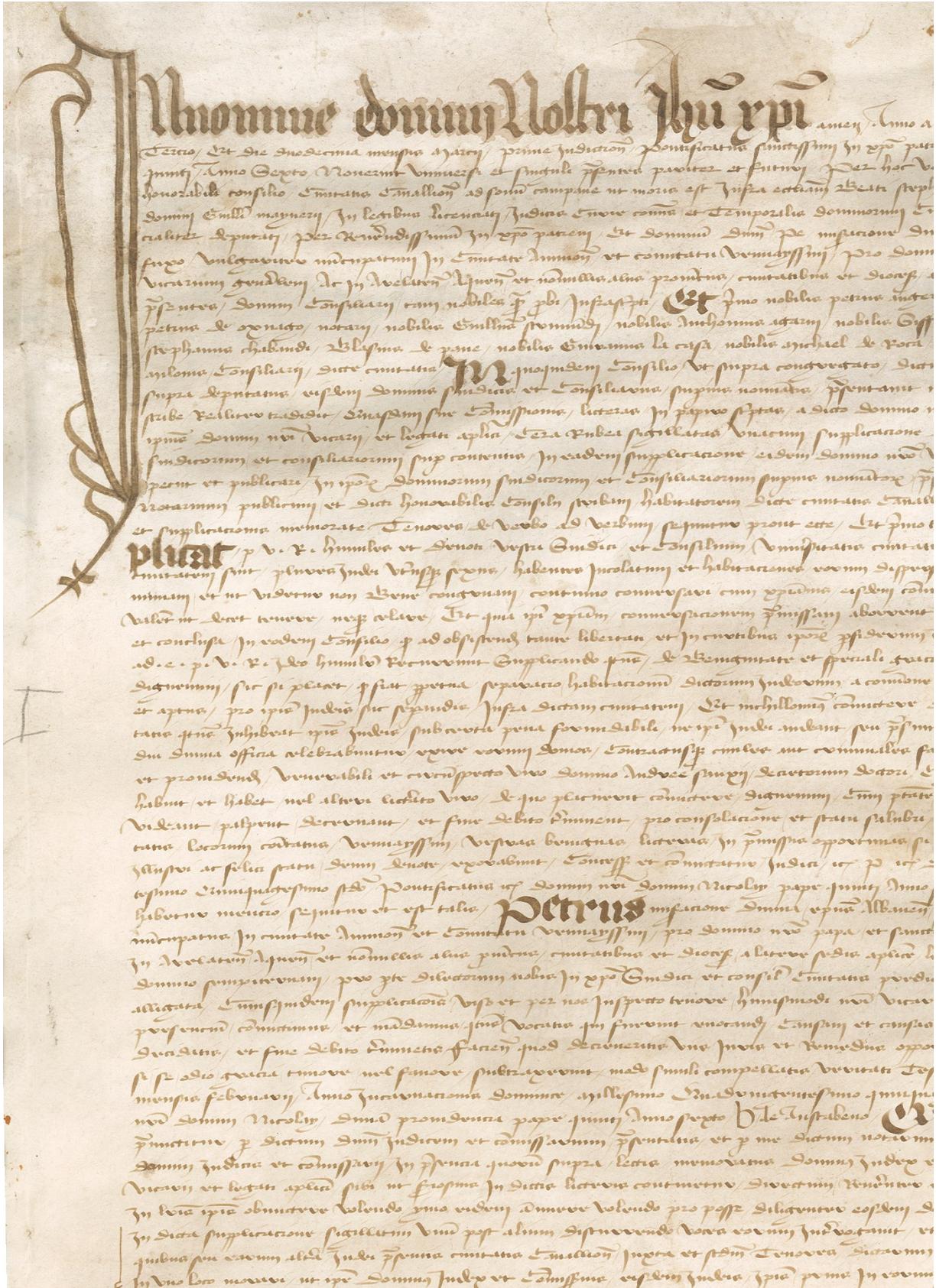


Fragment d'une ancienne Torah : extraits des chapitres 4 et 5 du livre des Nombres. Ce livre du Pentateuque est particulièrement dédié aux recensements de personnes et aux généalogies. Ce parchemin a été utilisé en remploi comme couverture d'un registre paroissial (baptêmes) de la fin du XVIIe s. Le texte en hébreu (face intérieure de la couverture) n'a été découvert que récemment, à l'occasion de la restauration du registre. Symbole involontairement œcuménique? Raccourci éclairant de certaines mesures vexatoires? On y verra surtout un saisissant exemple des rapports complexes qu'entretenaient les deux communautés. s.d. [XVIIe s. ou antérieur]. GG4



"Liber baptisatorum ab anno 1696 ad an[no] 1708" (GG4, revers du parchemin).

II. La "Carrière des juifs" : une résidence forcée créée au XVe s.



La plus ancienne carrière du Comtat : Cavaillon, 1453

Désignation de la rue Fabriciis comme seul domicile des juifs de Cavaillon.

Les consuls de Cavaillon ayant exposé à Pierre de Foix, cardinal évêque d'Albano et légat du Pape, que les juifs habitants de leur ville sont confondus avec les chrétiens qui ne peuvent tout à fait leur cacher leurs affaires; qu'ils sortent indifféremment les jours de fêtes et qu'ils conviendrait de députer un commissaire pour ordonner sur ces points, ce légat mande à Guillaume Maynier, licencié en droits, juge de Cavaillon, de s'informer de la vérité des faits et d'ordonner définitivement ce qu'il jugera être bon.

Amédée Michaëlis, licencié en droits, comparaisant au nom des juifs, expose que les principaux juifs établis à Cavaillon depuis 140 ans n'ont jamais été isolés des autres habitants de cette ville et qu'il leur a été de tout temps permis de choisir leur résidence dans les quartiers qu'ils trouvaient bons.

Guillaume Maynier ordonne néanmoins que lesdits juifs se retireront dans un quartier de la ville et qu'ils y feront leur résidence, isolés du reste des habitants.

Il ordonne conséquemment qu'ils ne peuvent sortir des habitations respectives qui leur appartiendra dans la carrière ci-après à eux adjugée depuis le mercredi saint au soir jusqu'au samedi suivant à l'heure où l'on sonne les cloches, à moins qu'ils n'en aient obtenu la permission de la cour, permission que ce tribunal pourra accorder dans des cas importants.

Qu'on ne les rencontrera pas les jours de dimanche et fêtes solennelles à la place et aux principales rues dans le temps qu'on célébrera les offices divins s'ils n'en ont demandé et obtenu la même licence, et qu'enfin, ils ne travailleront pas publiquement les jours consacrés chez les chrétiens au culte de Dieu, mais retirés chez eux et en secret, à peine de 25 sols d'amende applicables au profit de la cour temporelle de Cavaillon.

Le commissaire voulant enfin adjuger aux juifs un quartier de la ville où ils puissent vivre séparés des chrétiens, assisté des syndics de cette communauté et en présence des principaux d'entre les juifs accède à la rue des Fabriciis et l'adjudge pour perpétuelle résidence de ceux-ci de chaque côté, depuis la maison des hoirs de Pierre Porquery, inclusivement, jusqu'à la maison dotale de noble Vincent de la Pierre exclusivement.*

12, 13 & 20 mars 1453 (GG1 n°11)

Attestées au Moyen-Age dans presque toutes les localités du Comtat, les communautés juives voient leurs conditions de vie se détériorer très nettement au XVIe s.

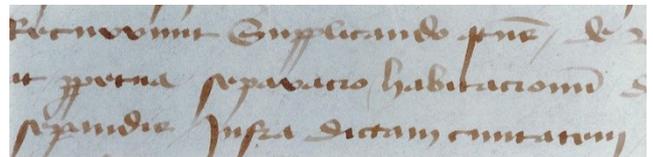
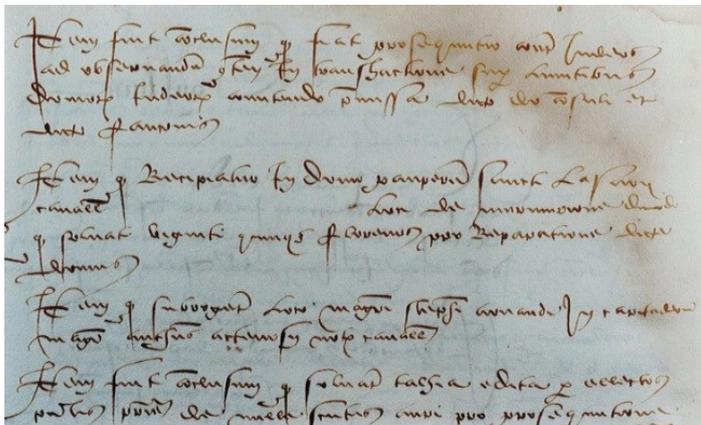
Alors qu'il n'existait pas jusqu'alors de ghetto à proprement parler, elles vont être tenues à un enfermement rigoureux dans un quartier spécial, la "carrière des juifs" (en provençal, *carriero* signifie "rue").

En 1453, Cavaillon est la première ville du Comtat à délimiter précisément l'habitat des juifs qui, d'après l'avocat de ces derniers, habitaient librement où bon leur semblait depuis 140 ans, époque où ils s'étaient établis en cette cité (début du XIVe s. - cette date, transmise par la tradition, correspond à l'expulsion des juifs de France par Philippe le Bel-).

Cette rue attribuée aux juifs comme lieu de résidence exclusif et perpétuel, est en fait une impasse débouchant sur la rue des Fabrices - ou Fabriciis - (actuelle rue de la République). Une porte verrouillée en clôt l'accès la nuit.

Par la suite, à partir de 1624, l'existence de ces carrières ne fut plus autorisée que dans quatre villes : Avignon, Carpentras, L'Isle et Cavaillon. Ces "arba kehilot" ou "quatre communautés" rassemblaient donc l'ensemble de la population juive des Etats transalpins du Saint-Siège.

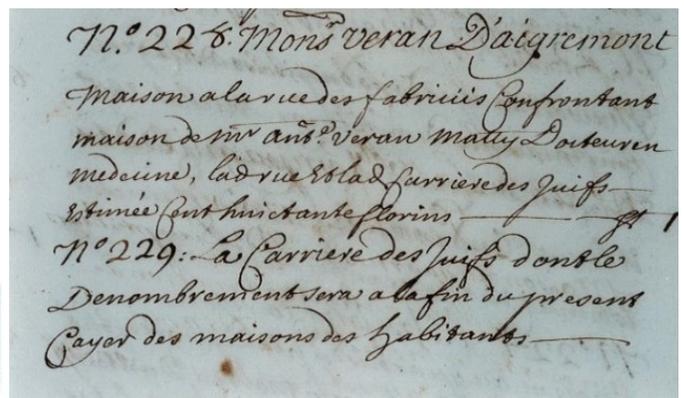
Trois siècles et demi d'enfermement (1453-1791)



« Perpetua separatio habitationis », GG1 n°11.

Délibération du conseil de la communauté, pour poursuivre contre les Juifs, l'exécution de la transaction sur les limites de leurs maisons. 21 novembre 1535 (BB2, f°98)

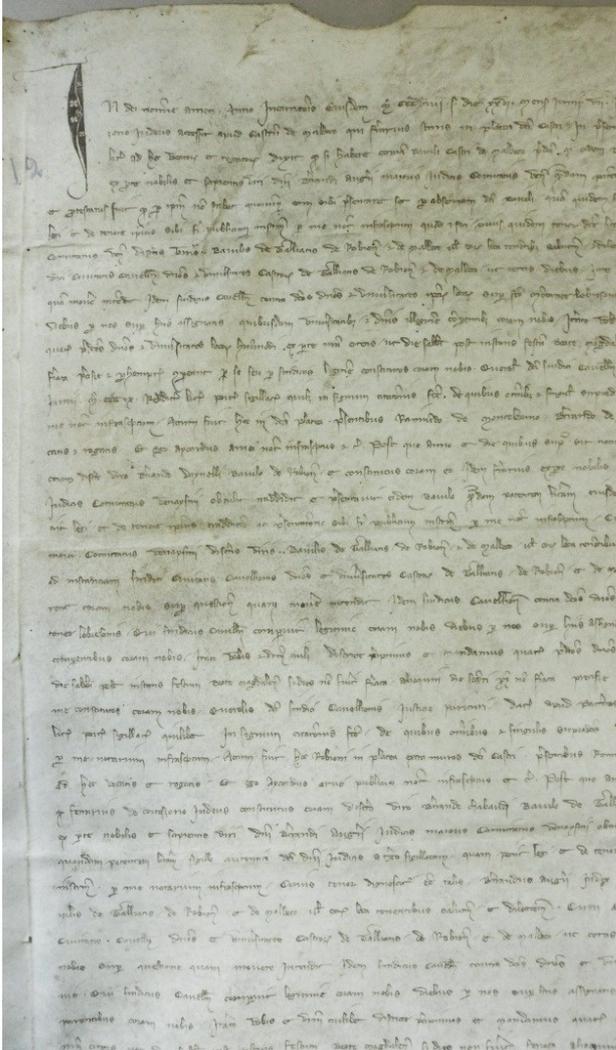
Frais du voyage du consul Borgesy à Avignon pour "porter à Mgr le vice-légat l'ordonnance faite par Mgr le vicair de Cavaillon pour l'exécution de la bulle de notre saint père contre les juifz" réitérant l'interdiction faite aux juifs de sortir de leur quartier. 24 juillet 1557 (CC94)



Cadastre de 1722 : cahier des maisons et des granges du territoire. mention de "la Carrière des juifs, dont le dénombrement sera à la fin du présent cahier des maisons des habitants." (CC7)

(nota : malheureusement, il n'y est pas)

III. Une peau de chagrin : les métiers autorisés, du XIIIe au XVIIIe s.



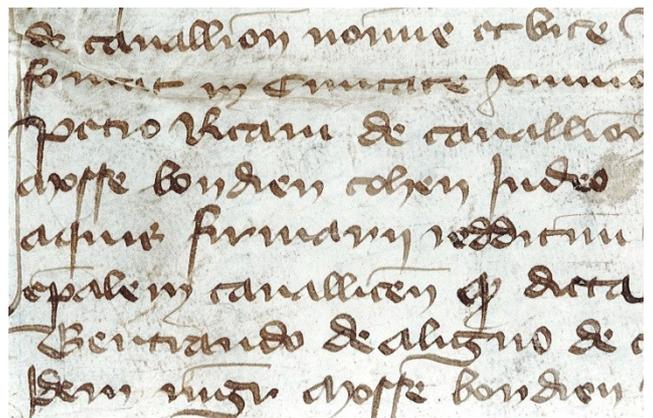
Intimation faite par *Ferrier de Courthézon, juif*, au nom de la communauté de Cavailhon aux bayles respectifs de Maubec, Robion et Taillades, de lettres du juge majeur du Comtat, par lesquelles les communautés desdits lieux sont ajournées à comparaître par devant lui pour le procès qui les oppose à celle de Cavailhon, au sujet de la délimitation de leurs terroirs respectifs dans la montagne du Luberon. 26 juin 1309 (FF1n°11)

Durant tout le Moyen-Age, les juifs ne se signalent par aucune autre marque distinctive que la rouelle sur leur habit : ils parlent la même langue que les chrétiens, le provençal (parfois mêlé de termes hébreux ou hispaniques). Ils ne sont pas exclus de la propriété foncière et peuvent posséder maisons, terres ou domaines, comme l'attestent les cadastres comtadins du début du XVe s.

Enfin, ils exercent un grand nombre de métiers. On les trouve ainsi judicieusement choisis comme percepteurs de droits seigneuriaux - y compris pour le Saint-Siège - ou collecteurs de taxes communales... mais ils sont également "banquiers, négociants et courtiers en produits agricoles, épices, drogues, laines, bijoux et parfums, fabricants de draps et de toiles, apothicaires, médecins, maîtres chirurgiens en robe longue et, au plus bas dans l'échelle de la profession, barbiers maniant bistouri, lancette et clystère en plus des ciseaux et du rasoir. Tous ces "physiciens" comme on les appelait alors, se transmettaient leur art de père en fils. Beaucoup, par leurs relations dans la clientèle, pratiquaient un second métier, celui de prêteurs sur gages, et la plupart jouissaient d'une grande faveur auprès des malades qui les préféraient souvent à leurs confrères chrétiens." *Armand LUNEL. - Juifs du Languedoc, de la Provence et des Etats français du Pape.*

Mais à partir du XVe s. la multiplication des plaintes des chrétiens contre leur présence et leur nombre croissant va entraîner la promulgation d'une série de textes visant à les confiner peu à peu dans l'exercice de 2 ou 3 activités : le commerce de l'argent, la friperie (ce qui leur permet d'être également tailleurs) et la brocante.

Sentence rendue par Jacques Benaye, lieutenant du viguier de Cavailhon, portant exemption des droits de leyde et de cosse (imposés sur les grains au profit du pape et de l'évêque) pour les personnes originaires de Cavailhon et ce, "contre les prétentions injustes" de Pierre Ricary et de **Mossé Bondieu Cohen**, fermiers des revenus de la Chambre et de la mense épiscopale. 10 novembre 1388 (AA1 n°28, détail)



Maître Bonafous, médecin "physicus" juif, très certainement cavaillonnais, fait prisonnier à Saint-Rémy par les soldats du comte Raymond de Turenne qui lui réclamaient rançon, adressa cet appel au secours au conseil de la communauté de Cavaillon.

Cette lettre, lue en séance plénière du conseil en juin 1392, est rédigée en un provençal mêlé de formes hispanisantes : peut-être un rare exemple - dans nos archives - de la langue judéo-comtadine?

"Mes seigneurs, je me recommande à vous et à vostre noblesse et vous notifie que j'ai été pris par les gens de monsieur Raymond et j'ai été contraint par la force de trouver 150 florins sur lesquels j'en ai pu payer 50 comptant. Mais si je ne paie le restant, je dois demeurer entre leurs mains... C'est pourquoi je supplie vostre seigneurie qu'il vous plaise de m'aider en cette nécessité, car s'il plaît à Dieu que je sois sauvé, je vous le rendrai autant pour ce que vous aurez fait pour moi que pour l'amour de Dieu, et plaise que grâce à vostre piété et vostre miséricorde, je ne puisse retourner au pouvoir de nos ennemis, car de tous temps, j'ai été vostre loyal serviteur et le seray bien plus à l'advenir (...)

À Saint-Rémy, le 15 de juin.1392. De la part de Bonafous, votre humble serviteur, [s'adressant] à la magnificence des seigneurs capitaine et viguier et des autres seigneurs du conseil de Cavaillon."

Lettre adressée au conseil par Maître Bonafous, médecin "phiscus" juif, fait prisonnier par les "gens d'armes" de Raymond, comte de Turenne, et demandant aide pour acquitter sa rançon. 15 juin 1392 (BB1, f°93)

magr Bonafous

Judeus phiscus nand
 ay ranc & arna
 Monse seignables pr
 la cosa nobliza ay
 vos atoz con sua grat
 estar par p las com
 p forza & arna
 ay lauda & nos an
 tot salvant. ho. feoz

Handwritten text in Hebrew script, likely a translation or related document to the letter above.

Délibération du conseil de la communauté interdisant aux médecins juifs ("judeis medicis") d'exercer la médecine dans cette ville ("que non exerceant officium chirurgie") jusqu'à ce qu'ils aient été examinés par une commission ad hoc. 18 mai 1536 (BB2, f°104)

Mandat à Elie de Bédarride "juif de la carrière des juifs de cette ville, tailleur d'habits pour homme", pour avoir fait les habits des portaliers et valets de ville. (signé en écriture hébraïque). 3 janvier 1770 (CC 392)

CHARGES EXTRAORDINAIRES.
 N° 117



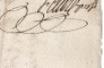
Sr. Francois Chabrier, Trésorier Général de la communauté de cette Ville de Cavaillon, payez à Elie de Bédarride juif de la Carrière des juifs de cette ville tailleur d'habits pour homme, la somme de trois cent quarante huit livres tournois, ce quoy le montant les fournitures et faons de deux habits pour valets et culottes neufs pour deux portaliers, et la somme d'avoir fourni les trois habits des valets de ville, et l'avoir fait et fourni des vestes, culottes et bas neufs, et l'ain pour divers autres Ouvrages et fournitures appartenant d'habits en un état cy dessus joint par nous vérifié et notifié.

Et rapportant le présent Mandat le dit état avec l'acquit dud. Elie de Bédarride, ladite somme de trois cent quarante huit livres tournois.

fera admittre à vos Comptes.

A Cavaillon, ce 3^e Janvier 1770
 Le Maire du conseil, 

Le présent Mandat a été enregistré sous le fuid. n°. dans le Livre des Mandats à fol. 40. En foi pour acquit le 6^e de ce mois 1770

Les docteurs de la loi aux l'aydes
 & l'aydes fait par fides absoloz & moudacay
 februstoz juifs aux années 1604, 5. 6. 7. 8.
 9. 10. & 11. Et en docteurs & la l'ayde
 1612, aux docteurs & l'ayde & 1613. Et en
 docteurs du l'ayde des Comptes des Pringziales
 & l'ayde 1613.

Inventaire des archives de la maison commune : Absalon et Mourdacay Ferrussols y sont mentionnés comme exacteurs d'un impôt entre 1604 et 1611. 1639 (II 3, f°82)

Manifestum sit omnibus hominibus tam presentibus quam futuris quod Anno incarnationis domini millesimo
Conuocato Consilio civitatis cauallicen pro maiori parte in claustris ecclesie beate marie beati quod veram cauallicen more scilicet
Bertrando agam et bertrando de barassa. Conuocatis usquam illis qui sunt de consilio predicta iurati scilicet dominus
dominus Roda dominus Bertrando de Povero Langerio de barassa Gaufrido de canonica Roberto rollandi Postagno agam Gual
philipus Postagno de barassa tam milibus et militibus personis quam quibus vniuersis consilium super hoc specialiter faciem
cauallicen per dominos cauallicen et recores eorum et etiam approbatur et confirmatur tam per ipsos dominos et recores
seu cuiusvis cauallicen et recores in publico parlamento et consilio videlicet quod nullum mandamentum
meum continere mouerit quod habeat illud mandamentum in aliquo firmitatem. si mandatum debet executioni nec potest
per malitiam et in odium quorundam iudeorum et aliorum usurariorum qui solent eis debere ab eorum debitoribus iterum del
pne hoc omnia per nos per quoddam publicum instrumentum scriptum et officium manu scripti domini Gualdum par
esse talis. Et manifestum sit omnibus hominibus quod anno domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto scilicet qu
per illustrissimum dominum Iohannem de gra comite picacie et theobaldum et marthione prouincie et Reuerendum patrem dominum
de sine hantibus cauallicen pro dominis dominis et pro domino Bertrando de cauallicen gerens vias eiusdem domini Bertrandi de ca
et consilio diligenter tractati cum vniuersis sapientibus et religiosis infra scriptis ad requisitionem tam militum quam proborum
et scandalis que frequenter acciderant debitoribus et amicis ex parte creditorum vel eorum hereditum occasione manda
creditoribus post solutionem eis factam a suis debitoribus propter quod soluta debita frequenter iterum prodantur hoc fore
debitis non recipiant mandamentum post solutionem per eam factam de debito quod debebat. Confirmauerunt quod in
duos annos a die consecuti vel officii ut factum fuerit. Nihil concessi mandamenta continue numerandos non ualeant
debeat executioni. Si uero plures sumas conuenerint incipiat currere a die solutionis secunde sume et ita fiat de aliis sumis
duos annos predicta insolidum nec in parte faciat si de summa que remanet aliud mandamentum quod possit simili
obtinere in aliquo firmitatem. Hoc autem presentis statuti promulgauerunt omnes predicti et singuli ad observandum ma
cauallicen civitatis et conuocatum in eadem iurisdictione ualuerunt. Et hoc etiam statutum locum habere uoluit in con
sua ecclie manere firmitate. Hoc addit quod infra annum proximum debeant reuocari et alios non ualeant uel
iurisdictione sua quam alii domini pro sua quod non exequantur huiusmodi mandamenta. Ita sunt hoc in camera
de eusebio et fratre pontis cordem de ordine predicato et domino Arnico de sinas michaels iudice dno et cur
militum dyono et iohanne ayardi hantibus cauallicen amice et Gualtero de amunio notario publico et multis aliis
approbant. Et me magistro Gualtero notario publico qui mandata dno dno et iudice a hantibus et officialibus et
memoriam in presentiam et ad presentiam firmitatem. Post hoc autem anno quo supra facta sunt prima tunc sequenti
coram omnibus civibus cauallicen tam milibus quam probis hominibus ibidem congregatis ad vocem procom
alca uocis et approbatur per omnes et singulos de uniuersitate cauallicen tam milibus quam probis hominibus
solent qui ibi erant et erat ibi maior pars uniuersitatis presentia et testimonio dno dyono et ioh
pontis de lupis Pomeradi alioquin et gonde et Gaufridi de canonica et multorum aliorum et mei magistri Gual
dno officialibus et iudice et hantibus si omnia supra dicta scripti et cuiusvis cauallicen et si omnia supra dicta scripta in
da aduocatus iudei et alii in quantum poterant iurabant domino statum corrumpere et penitus infirmare si
contra ueritatem publicam et contra domini statum quod est auctoritate et ueritate publica constitutum predicta hanc
predicta consilio presentis et consentiente et requirente quod nullus possit renouare dictum statum per partem tunc
aliquo renouauerit quod renouatio non teneat nec prodesse possit in aliquo credito nec necesse debitorum. Et
in aliquo nec recipiatur uel mandetur executio in aliqua curia non obstante et renouatio uel iuramento si su
fuit hoc in predicta claustris testibus huius presentibus et rogatis Stephano mullerari et Bertrando michaels
publico qui mandata et auctoritate dno hantibus et ad instaurandum et requisitionem dno militum a probis vniuersis
pariter dominus Bertrando grana cauallicen episcopus omnia et singula supra per deos hantibus una cum dno consilio statuta
auctoritatem suam in presentiam et decretum. Volens et precipiens ut si omnia presentia inuoluntate obseruentur. Et
penam fuit hoc in camera dei domini episcopi testibus presentibus Roberto rollandi et domino Gualtero hantibus cauallicen et

Confirmation des statuts de 1265 portant que toutes lettres de dettes seront caduques après deux ans, la dite confirmation étant faite pour remédier "à la méchanceté et à la haine de certains juifs et autres usuriers" (propter maliciam et in odium quorundam iudeorum et aliorum usurariorum) "réclamant une seconde fois à leurs débiteurs les créances payées" (qui solutis eis debitis, an eorum debitoribus iterum debita extorquebant.).
22 juin 1287 (AA1 n°2)

Le prêt d'argent

Cette pratique étant totalement interdite aux chrétiens, les juifs sont les seuls à pouvoir ouvertement prêter à intérêt. Contrairement aux idées reçues, le prêt est rarement une activité exclusive et par ailleurs, les juifs n'en ont pas le monopole : en dépit de : interdictions canoniques, nombreux sont les grands marchands chrétiens, notamment italiens, qui jouent le rôle de banquiers pour tous les prêts importants.

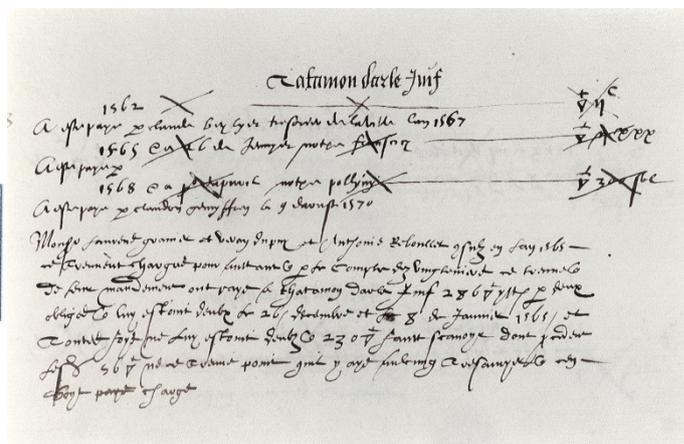
Les prêts consentis par les juifs, a fortiori au niveau local, sont en règle générale de faible importance : lorsqu'en 1397, les consuls de Cavailon sont chargés d'emprunter pour les affaires de la ville 50 florins "où ils les trouveront", c'est à des juifs de Carpentras qu'ils s'adressent.

Par ailleurs l'exercice de cette activité est entravé à partir du XVIe s. par une série d'interdictions : ils ne peuvent par exemple prendre en gage des biens-fonds à l'extérieur de la Carrière, et leurs créances courent le risque de tomber sous le coup d'une prescription décennale.

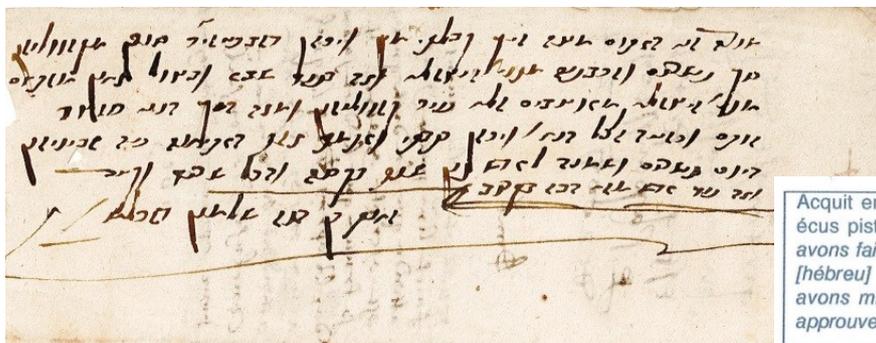
Enfin, les mesures visant à protéger les débiteurs chrétiens insolubles sont fréquentes et l'antagonisme entre les deux communautés s'exprime de manière particulièrement violente dès que ce sujet est évoqué dans les textes.

Délibération du conseil de la communauté. "Contre les juifs"

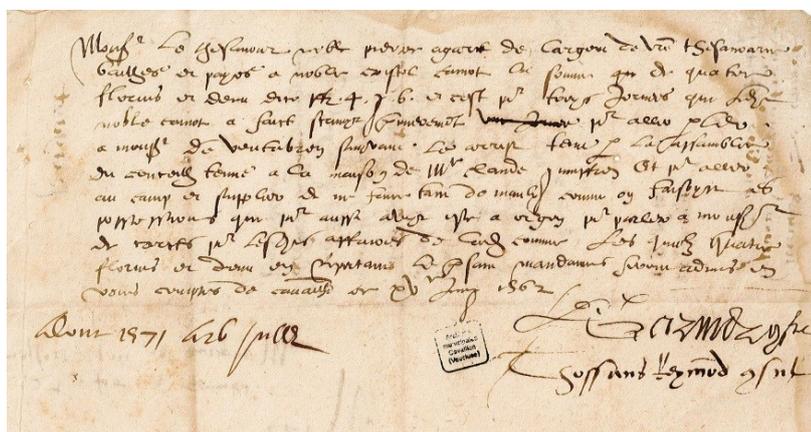
"Et d'ailleurs, lesdits consuls entendent journellement des plaintes de beaucoup de particuliers de cette ville, sur les destructions, méchancetés et rapines qu'ils reçoivent ordinairement desdits juifs de ceste ville pour diverses dettes qu'ils ont contractées auprès desdits juifs, ces mesures tendant à la toutalle ruyné desdits habitants. On voit d'ailleurs déjà comment ils en ont ruyné plusieurs : mesmes les enfans d'Estève Rolland et ceux de Véran et Esprit Chiriat et beaucoup d'autres, qui de leur vivant estoient personnes de bien, et comodes, et dont cependant à présent les veuves et enfans sont aux aumosnes, et beaucoup d'autres ydiots vivant encore, mais qui sont obligés auxdicts juifs avec des dettes qu'ils ne peuvent rembourser. Que si n'est pris expédiant par ladite ville pour y remédier, la plus grande partie des habitants se trouveront de tout dépouillés." 21 avril 1619 (BB10, f°357)



Pensions et dettes supportées par la ville : A Salomon d'Arles.
"Messires Laurent Granier, Véran Dupuy et Anthoine Reboullet, consuls en l'an 1565 (...) ont payé à Thatamon (Salomon) d'Arle, juif, 286 livres par deux obligations qui luy estoient deubz, le 26 décembre et le 8 de janvier 1565 (...)" . 1562-1570 (CC22)

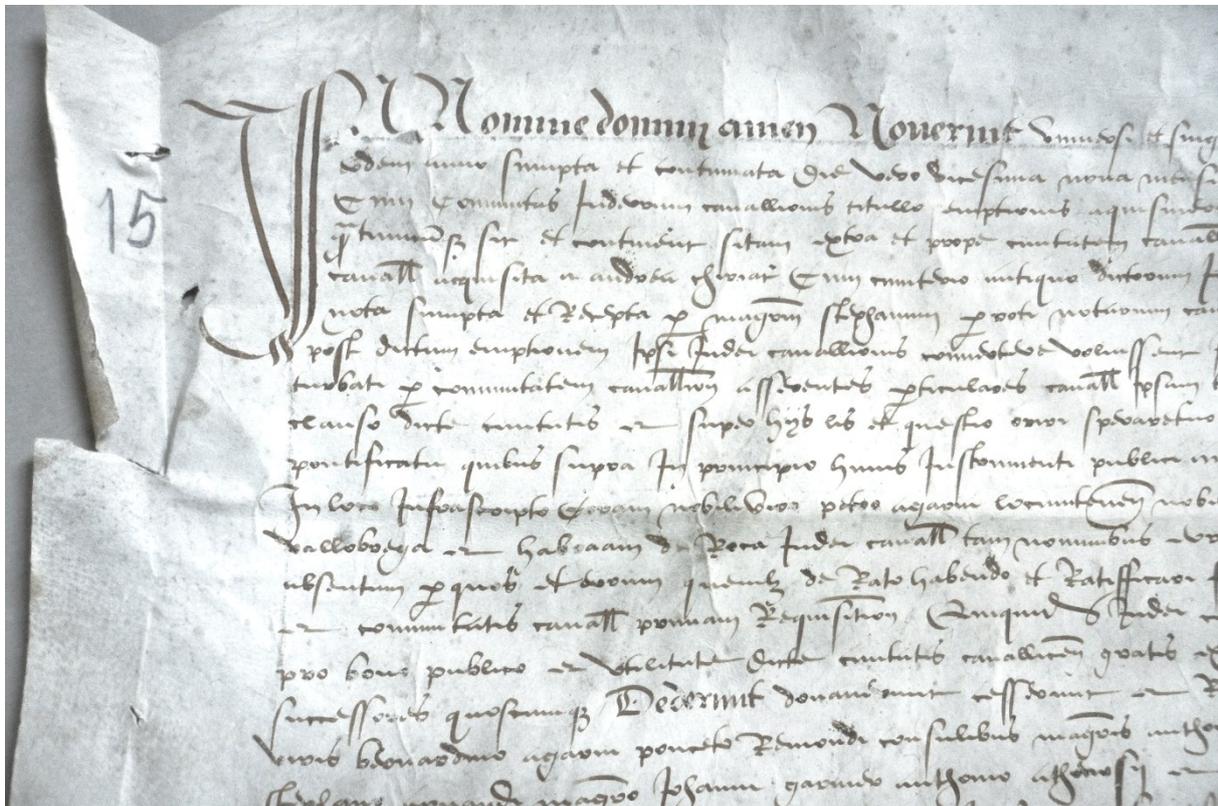


Acquit en langue hébraïque de Salomon d'Arles, pour une pension de 24 écus pistoles que lui sert annuellement la commune. Au revers : "Iceluy avons fait lire par un juif, attendu que la dicte quitanse est écrite en ébrut [hébreu] et se trouve que ledit Salomon d'Arles a pris 24 escus lesquels avons mis en souffrance attendant de voir la conclusion du conseil pour approuver ledit paiement." 1603 (CC105)



Mandat au trésorier de la communauté pour paiement d'un intérêt de 24 pistoles à Salomon [d'Arles], prêteur : "Monsieur le Trésorier noble Pierre Agard, de l'argent de votre trésorerie, remboursez-vous de vingt quatre escutz pistoles que avez payé à Tatamon [Salomon], juif, (...) intéretz de deux centz escuz pistoles que reste de l'emprunt des dits par Monsieur Tonduti (...)" 5 juin 1562 (CC99)

IV. Au coeur de la cité : vie commune et transactions



Transport et rémission faits par Asser de Valabrègue et Abraham de Roca, juifs, au nom de leurs frères de Cavailon, en faveur de noble Bernardin d'Agar et Pons Remondi, consuls de Cavailon, d'une terre de 2 éminées à la porte du Clos, acquise par lesdits juifs de feu Gabriel de Pane, dans partie du terrain qu'occupaient les fondements de ses anciens remparts, à l'exception de 4 cannes, du côté de l'ancien cimetière des mêmes juifs, sous les conditions suivantes :

1° Que ceux-ci feront faire à leurs dépens une muraille entre ladite terre et les 4 cannes qu'ils en ont ci-dessus réservé, depuis le chemin de Saint-Jacques jusques aux fossés.

2° Qu'on laissera entre ledit cimetière et ladite terre remise, un chemin de 2 cannes de large pour aller à la Cavalerie.

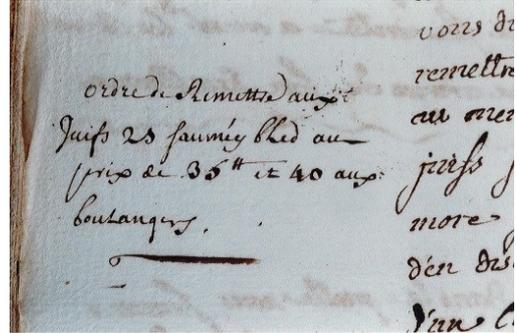
3° Que les mêmes juifs seront enfin tenus de supporter en total pour lesdites 4 cannes réservées, la cense ci-devant imposée sur ces deux éminées, de façon que ce qui fait l'objet du transport soit à jamais franc en faveur de ladite communauté de Cavailon. 29 novembre 1536 (DD5 n°15)

"Habraam de Roca..." DD5, n°15 (détail)

Durant cinq cents ans, juifs et chrétiens - tous cavaillonnais - firent bien plus que de simplement coexister : Gaspar de Grasse, chanoine de la cathédrale à la fin du XVIIe s., avait son droguiste, son cordonnier et son tailleur dans la Carrière...

Les archives conservent ainsi le témoignage des multiples transactions qui rythmèrent l'existence des deux communautés : vente par les premiers aux consuls d'un terrain à la porte du Clos, achat de blé par la ville par l'entremise du courtier Benjamin Cohen... lorsque chrétiens et juifs ne sont pas mêlés indifféremment sur la même liste : ainsi des registres du ravitaillement en blé lors des crises frumentaires de la fin du XVIIIe s., ou du compte de la vente des coupes de bois communaux de la forêt du Luberon aux particuliers : Elie de Bédarrides, Jassuda Lyon ou Israël Cohen côtoient alors sur la même page le chevalier d'Agar, Madame de Colomb ou Monsieur le chirurgien Boussoit...

Mais ces liens ininterrompus furent aussi complexes et bien souvent conflictuels, nombre de mesures vexatoires venant alourdir les rapports entre les deux groupes. Les interdits réglementant l'abattage rituel et la vente de viande "sagattée" donnent lieu à de vigoureux conflits. Quant aux multiples redevances dues par les juifs aux chrétiens (légal, évêque, consuls et jusqu'aux portiers de ville), on retiendra comme particulièrement significative l'obligation de "couvrir" la place de la ville à l'occasion de la Pentecôte ou de la Fête-Dieu qui nourrit conflits et procès tout au long du XVIIe s.



Copie d'une lettre de Grégoire Salviati, vice-légat, accordant aux juifs 25 saumées de blé acheté par la Chambre Apostolique pour parer aux crises frumentaires comtadines : "nous vous autorisons à en faire remettre à la carrière des juifs de Cavaillon la quantité de n saumées au même prix que nous vous l'avons fixé et que les baylons desdits juifs seront tenus de payer comptant (...)" 12 mai 1764 (AA5, f°177)

En marge de la cité : vie commune et vexations

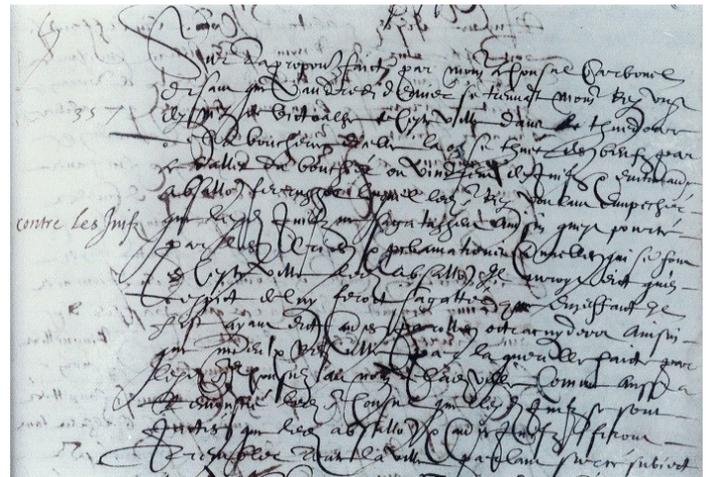
L'abattage rituel

Délibération du conseil de la communauté pour poursuivre certains juifs devant le viguier pour propos outrageants envers les chrétiens. 21 avril 1619 (BB10, f°357)

"Contre les juifs. (...) Vendredi dernier, monsieur Rey, un des mestres des virtualhes de ceste ville, se trouvant dans le tuador de la boucherie [communale], là où se tuaient des boeufs par le valet du boucher, arrivèrent des juifs et entre autres Absallon Ferrussol. Le dit Rey voulant empêcher que lesdits juifs ne sagatassent ainsi qu'il est porté par les criées et proclamations annuelles qui se font en ceste ville, ledict Absallon il auroyt dit qu'en dépit de luy, il feroyt sagatter, ce qu'il fist, ayant dict autres parolles outrecuydantes.

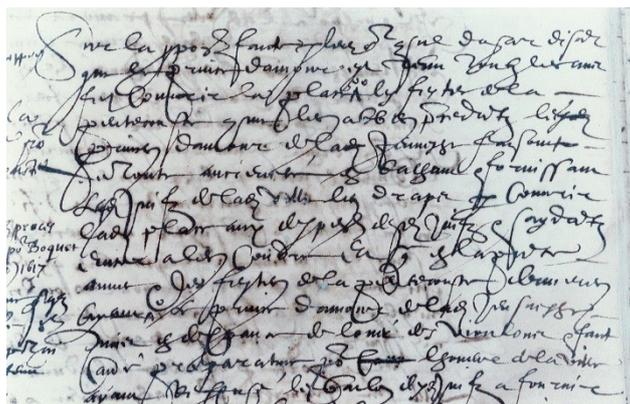
Mais aussi, les juifs se sont vantés que ledit Absallon et autres juifs feront trembler toute la ville, parlant sur ce subject que dessus, comme aussi T... Cohen, bailon desdits juifs, il auroyt dict tout hault dans la boutique de monsieur Béraudi semblables parolles : "Nous autres, mangen ce que nous plas, et vous autres, toutz crestians que sias, mangeares nostres subros, car aquelos d'Avignon et Carpentras len mangeon ben", et ils se sont vantés d'avoyr des lettres des grands personages de Rome et disent qu'ils ne craignent personne de ce pays."

* "Nous autres, nous mangeons ce qui nous plaît et vous autres, tout chrétiens que vous êtes, vous mangerez nos restes, car ceux d'Avignon et Carpentras les mangent bien." (en gras : souligné par nous).



Nomination de 2 "visiteurs de la viande", noble Baptiste Fauconis et Amédée Radelli, pour inspecter les bouchers et s'assurer que nul ne vend de la viande "sagattée" "carnes sagatas" aux chrétiens, de même, qu'on ne trouve ni ne vend telle viande à la grande boucherie "in masello magno".

* sagata (d'après Mistral, Lou Tresor...) "(romain : sagatar, hébreu : chahata - tuer) : égorger, un animal à la mode juive afin qu'il n'y reste point de sang." 21 novembre 1535 (BB2, f°98)



La Pentecôte

Délibération du conseil de la communauté contre les juifs qui ne respectent plus les charges coutumières : "le prince d'amour est tenu touz les ans fere couvrir la place de ceste ville par les juifz de la juerie, estant les festes de la Pentecoste, comme faisoient de toute ancienneté, les juifs de ladite ville balhant et fornissant les draps pour couvrir la dicte place à leurs dépens, et s'aydant encore à les coudre." Le bailon des juifs ayant refusé de fournir les draps, la ville prendra cause pour le prince d'amour pour faire condamner lesdits à rembourser ce que ledit prince a payé de ses deniers pour la couverture de la place "le louage des draps, des violons et d'autres préparations pour l'honneur de la ville." 4 juin 1617 (BB10, f°260)

V. L'égalité de principe devant l'impôt

Sommaton faite par le 1er consul à Jessé Asser, bailon de la juiverie d'avoir à contribuer au quart de la dépense des quinze soldats pour la défense de la ville "qui se fait tant au profit des chrétiens que des juifz. Et ledict bailon a respondu qu'il ne pouvet rien respondre qu'il n'eust parlé à ses compagnons." 17 août 1560 (BB4, f°118)

Les dépenses d'intérêt collectif à la charge des villes sont couvertes à la fois par des taxes indirectes levées sur les marchandises entrant dans la cité pour y être vendues ou consommées, et par un impôt communal direct annuel, le capage, que tout chef de famille doit acquitter. Les juifs y sont soumis de la même façon que les autres habitants.

Lorsqu'un impôt spécial est levé par la ville ou la province du Comtat, pour contribuer à une dépense exceptionnelle - et généralement calamiteuse : épidémie de peste, levée de troupes durant les guerres de religion - les juifs doivent aussi le payer, comme les autres contribuables. Exclus de l'enrôlement dans la garde de la ville, ils sont par contre tenus de participer financièrement au fonctionnement de celle-ci.

Voyage à Avignon d'Accurce du Puy, trésorier de la communauté, auquel le légat a annoncé que le pape allait lever un décime sur le bien des ecclésiastiques, des Juifs et des communautés du Comtat "pro urgenti necessitate". 25 octobre 1528 (BB2, f°92)

Délibération du conseil portant que la communauté juive de Cavailon contribuera pour un quart à la solde de 15 soldats supplémentaires employés à la garde de la ville "pour le bruit que est des Lutériens" 8 août 1560 (BB4, f°115)

Extrait d'une délibération des Trois Etats de la Province portant que les Juifs payeront le sixième de la taille extraordinaire qui doit se lever pour faire face aux dépenses qu'occasionne au Pays du Venaissin l'expulsion du seigneur de Montbrun et de son armée. 28 août 1560 (GG39)

"Règlement constitutionnel pour la milice citoyenne de la ville de Cavailon, sous la dénomination de Légion des Cavarens." 6 avril 1790 (2S13)
Article XLIII "Les juifs de la Carrière de cette ville seront invités à contribuer à la dépense nécessaire pour la Légion, en la somme modérée que le Comité municipal en exercice croira possible, juste et nécessaire." (en gras : souligné par nous).

VI. Les engagements au Mont-de-Piété

L'évocation des engagements juifs au Mont-de-Piété a de quoi surprendre, à priori.

Quel lien pouvaient avoir "lesdicts juifs" dont la pratique de l'usure tendait "à la toutalle ruyne" des habitants de la cité avec cette institution créée "pour venir en aide aux pauvres qui, fréquemment, empruntent de l'argent sous de très lourds intérêts".

Cette question illustre bien les relations ô combien ambiguës et complexes entretenues les communautés juive et chrétienne.

L'exploitation des informations contenues dans les registres du Mont-de-Piété de 1663 à 1758 revêt un double intérêt : démographique et sociologique.

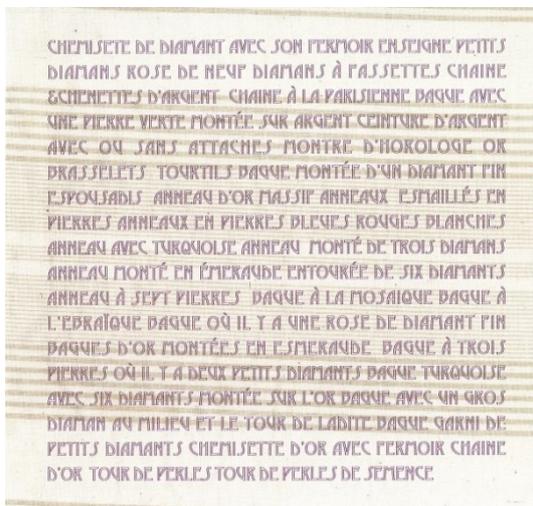
Le relevé des gageurs juifs permet de déterminer quelles familles étaient présentes dans la carrière à la fin du XVIIe s. Cette liste évidemment fragmentaire établit néanmoins un lien, certes ténu, avec le registre officiel des actes de circoncisions, mariages et décès et comble partiellement une lacune de près de 100 ans, livrant des noms comme *Bedarrides, Cohen, Milhaud* toujours très représentés en 1763, mais aussi *Lyon, Cavaillon, Lévi ou Pampelune*.

Quels étaient les rapports des juifs avec cette institution caritative? Dans le règlement de 1663, rien n'est précisé à leur sujet. La mention "juif" n'est d'ailleurs jamais portée dans le premier registre et n'apparaît pas systématiquement dans les suivants.

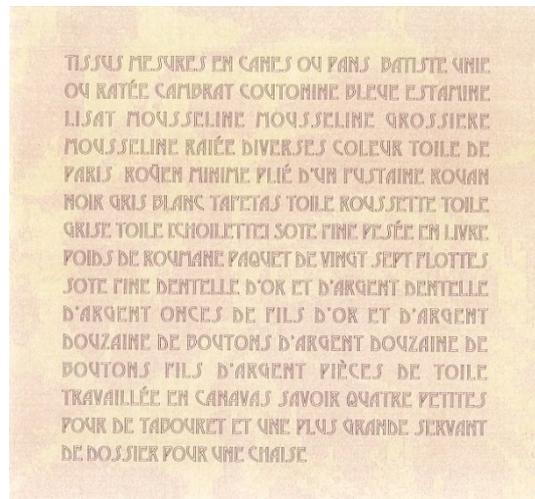
Il est extrêmement difficile de dégager un profil type du gageur. Cependant, nous pouvons constater deux grandes tendances : le recours au Mont est soit ponctuel soit chronique, constatation qu'il faut immédiatement nuancer par la notion de durée des dépôts.

La nature et la description des objets déposés invite à pénétrer une sphère plus intime et à approcher l'individu dans son quotidien. Les dépôts sont composés d'objets familiaux usuels pièces de cuivre ou d'étain mais surtout un foisonnement d'argenterie vaisselle ou objets décoratifs raffinés. Les bijoux, éléments du patrimoine familial par excellence, constituent une large part des gages rivalisant avec pièces de tissu - outils professionnels? - dont la valeur, pour les soieries notamment, est relativement élevée. Plus insolite ensuite est la catégorie des linges de maison ou des toilettes. Ces pièces faisaient-elles partie de trousseau familiaux ou étaient-elles destinées à la vente?

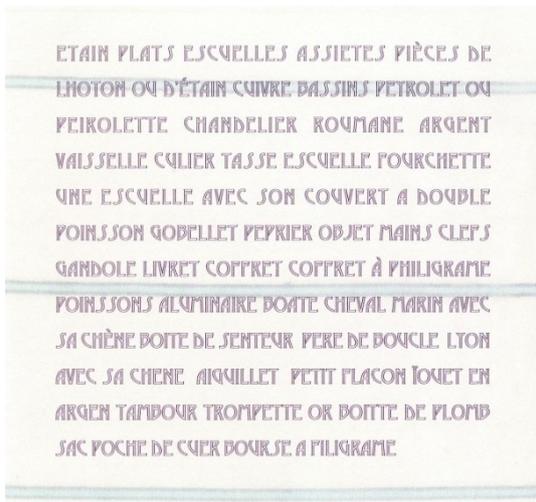
Les questions restent nombreuses et les éléments de réponse rares. Mais ces objets laissés en gage offrent un éclairage intime et quotidien et nous permettent aujourd'hui de mieux donner corps à ces habitants de la Carrière.



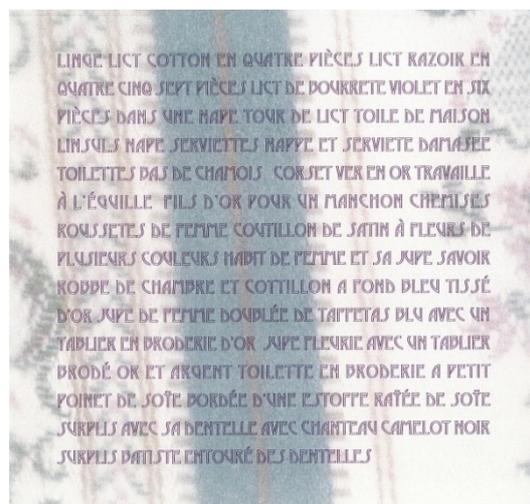
CHEMISE DE DIAMANT AVEC SON FERMOIR ENSEMBLE PETITS DIAMANTS ROSE DE NEUF DIAMANTS A FASSETTES CHAÎNE ESCHELETTE D'ARGENT CHAÎNE A LA PARISIENNE BAQUE AVEC UNE PIERRE VERTE MONTÉE SUR ARGENT CEINTURE D'ARGENT AVEC OU SANS ATTACHES MONTRE D'HOROLOGE OR BRAS SELETS TOURNELS BAQUE MONTÉE D'UN DIAMANT FIN ESPOUSABLES ANNEAU D'OR MASSIF ANNEAUX ESMAILLÉS EN PIERRES ANNEAUX EN PIERRES BLEUES ROQUES BLANCHES ANNEAU AVEC TURQUOISE ANNEAU MONTÉ DE TROIS DIAMANTS ANNEAU MONTÉ EN ÉMERAUBE ENTOURÉE DE SIX DIAMANTS ANNEAU A SEPT PIERRES BAQUE A LA MOSAÏQUE BAQUE A L'ÉPRAÏQUE BAQUE OÙ IL Y A UNE ROSE DE DIAMANT FIN BAQUES D'OR MONTÉES EN ÉMERAUBE BAQUE A TROIS PIERRES OÙ IL Y A DEUX PETITS DIAMANTS BAQUE TURQUOISE AVEC SIX DIAMANTS MONTÉE SUR L'OR BAQUE AVEC UN GROS DIAMANT AU MILIEU ET LE TOUR DE LABITE BAQUE D'ORNI DE PETITS DIAMANTS CHEMISETTE D'OR AVEC FERMOIR CHAÎNE D'OR TOUR DE PERLES TOUR DE PERLES DE SEMENCE



TISSUS MESURES EN CANES OU FANS BATISTE UNIE OU RATÉE CAMBRAT COUTONNE BLEUE ESTAMINE LISAT MOUSSELINE MOUSSELINE GROS SIÈRE MOUSSELINE RAÏÉE DIVERSES COULEUR TOILE DE PARIS ROQUE MINIME PLIÉ D'UN FUSTAIN ROMAN NOIR GRIS BLANC TAPETAS TOILE ROUSSETTE TOILE GRISE TOILE ICHOILETTES SOTE FINE PUSÉE EN LIVRE POIDS DE ROMANE PAQUET DE VINGT SEPT PLOTTES SOTE FINE DENTELLE D'OR ET D'ARGENT DENTELLE D'ARGENT ONCES DE FILS D'OR ET D'ARGENT DOUZAIN DE DOUIONS D'ARGENT DOUZAIN DE DOUIONS FILS D'ARGENT PIÈCES DE TOILE TRAVAILLÉE EN CANAVAS SAVOIR QUATRE PETITES FOUR DE TABOURET ET UNE PLUS GRANDE SERVANT DE DOSSIER POUR UNE CHAISE



ETAIN FLATS ESCHELLES ASSIETES PIÈCES DE LIOTON OU D'ÉTAÏN CUIVRE BASAINS PETROLET OU PEIROLETTE CHANDELIÈRE ROMANE ARGENT VAISSELLE CUIVRE TASSE ESCHELLE FOURCHETTE UNE ESCHELLE AVEC SON COUVERT A DOUBLE POINS SON GOBELLET PEPIER OBJET MAINS CLEFS GANDOLE LIVRET COFFRET COFFRET A PHILIGRAME POINS SONS ALUMINAIRE BOUTE CHEVAL MARIN AVEC SA CHÈNE BOUTE DE SENTEUR PERE DE BOUCLE LTON AVEC SA CHÈNE AIGUILLET PETIT FLACON JONET EN ARGENT TAMBOUR TROMPETTE OR BOUTE DE PLOMB SAC POCHE DE CHER BOURSE A PHILIGRAME



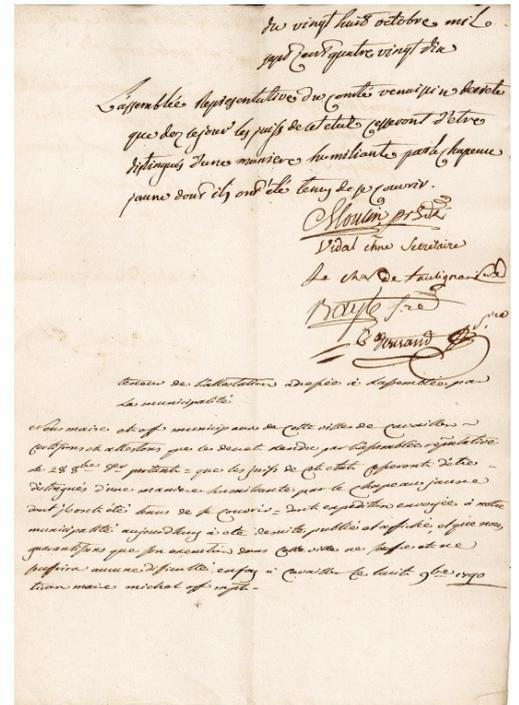
LINGE LIT COTTON EN QUATRE PIÈCES LIT RAZOIR EN QUATRE CINQ SEPT PIÈCES LIT DE DOUBRETE VIOLET EN SIX PIÈCES DANS UNE NAPE TOUR DE LIT TOILE DE MAISON LINGES NAPE SERVIETTES NAPE ET SERVIETE DAMASÉE TOILETTES D'AS DE CHAMOIS CORSET VER EN OR TRAVAILLÉ A L'ÉQUILLE FILS D'OR POUR UN MARCHON CHEMISES ROUSSETTES DE FEMME COUTILLOIN DE SATIN A FLEURS DE PLUSIEURS COULEURS HABIT DE FEMME ET SA JUPE SAVOIR ROBÈRE DE CHAMBRE ET COTILLON A FOND BLEU TISSÉ D'OR JUPE DE FEMME DOUBLÉE DE TAPETAS BLEU AVEC UN TABLIER EN PRODERIE D'OR JUPE FLEURIE AVEC UN TABLIER PRODÉ OR ET ARGENT TOILETTE EN PRODERIE A PETIT POINET DE SOTE DORDÉE D'UNE ESTOFFE RATÉE DE SOTE SURPLIS AVEC SA DENTELLE AVEC CHANTEAU CAMELOT NOIR SURPLIS BATISTE ENTOURÉ DES DENTELLES

VII. L'émancipation

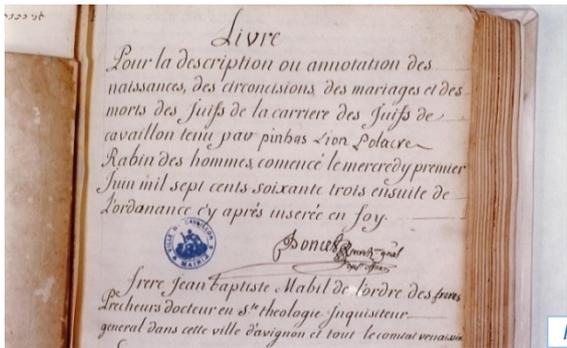
La situation économique des juifs du Comtat se modifie sensiblement à partir de la fin du XVIII^e s. Au XVIII^e s., on les voit exercer des activités nouvelles comme maquignons ou négociants en soie, et élargir le champ géographique de leur activité commerciale : le royaume de France "tolère" ou plutôt ferme les yeux sur l'installation dans plusieurs villes du midi (mais aussi à Lyon et à Paris) d'importantes communautés de juifs immigrés d'Avignon et du Comtat. Dans les Etats du Pape, le lourd carcan des règlements ne se modifie point et les conditions de vie se détériorent dans les carrières. Parallèlement, en France, le débat des Lumières inclut aussi la question de la citoyenneté des juifs qui sera définitivement réglée par la Révolution française

L'Assemblée Constituante du 28 janvier 1790 reconnaît aux juifs d'origine portugaise, espagnole et avignonnaise (ou comtadine) déjà établis en France le droit de citoyens à part entière. Mais les communautés de l'enclave pontificale devront attendre le rattachement d'Avignon et du Comtat-Venaissin à la France, en septembre 1791, pour accéder à la citoyenneté française.

On assiste alors à une dernière vague d'émigration, suivie d'une très rapide intégration dans les villes françaises du sud, qui vide littéralement les carrières comtadines. En 1796, il reste 18 familles juives, soit une centaine de personnes à Cavaiillon. Douze ans plus tard, ils ne sont plus que 58 à faire déclaration de patronyme à la Mairie de leur domicile.



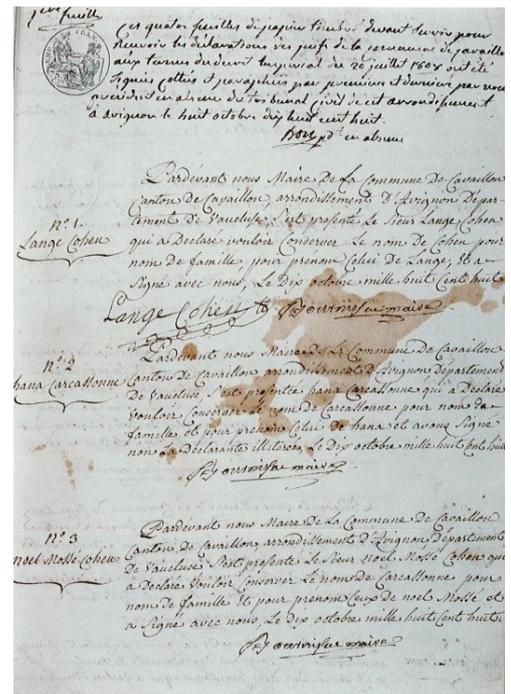
Décret de l'Assemblée Représentative du Comtat du 28 octobre 1790 portant abolition du port du chapeau jaune : "décrète que dès ce jour, les juifs de cet état cesseront d'être distingués d'une manière humiliante par le chapeau jaune (...)"
 Attestation de publicité et d'affichage du décret par le maire de Cavaiillon, garantissant "que son exécution dans cette ville ne souffrira aucune difficulté." 8 novembre 1790 (1B3)



Registre dit de l'« Etat civil des Juifs », 1763-1793, GG29.

| | | |
|----------------------------------|-----|---|
| Benettou Bedavid / avor | 52 | } |
| Elie Bedavid | 19 | |
| moïse Bedavid | 18 | |
| benettou Bedavid | 20 | |
| hervé Bedavid / tannier | 54 | |
| prophet / tannier | 24 | } |
| raphaël / premier fol | 23 | |
| elie / premier fol | 20 | |
| Elie / premier fol | 35 | } |
| 4 ^e / Salomon Millaud | 54 | |
| moïse Millaud | 113 | } |
| vin Carabone | 54 | |
| Pocille Cavaiillon | 50 | |
| Jacob Carabone | 18 | |
| Elie / Carabone | 17 | } |
| Benettou Carabone | 16 | |
| Jethud Carabone | 11 | } |
| Lezare allemand | 70 | |
| Lezare allemand | 66 | |
| Moïse allemand | 98 | } |
| Isaac montel | 55 | |
| Arond montel | 29 | |

Recensement de la population de la ville et du terroir de Cavaiillon. 1796 (1F2)
 5 ans après le rattachement du Comtat à la France et l'émancipation des juifs du Pape, le quartier de la carrière de Cavaiillon compte encore 18 familles juives soit 93 personnes.



Cahier de déclarations de patronymes des juifs de Cavaiillon (décret du 20 juillet 1808).
 C'est sur ordre de Napoléon qu'en 1808, les juifs de l'Empire sont tenus de déclarer devant la municipalité de leur domicile, le nom patronymique qu'ils choisissent de porter définitivement. 1808 (GG29)

DOCUMENTS PRÉSENTÉS EN VITRINES

Lettre adressée au conseil par Maître Bonafous, médecin "phisicus" juif, fait prisonnier par les "gens d'armes" de Raymond, comte de Turenne, et demandant aide pour acquitter sa rançon. 15 juin 1392 (BB1, f°93)

Nomination de 2 "visiteurs de la viande", noble Baptiste Fauconis et Amédée Radelli, pour inspecter les bouchers et s'assurer que nul ne vend de la viande "sagattée" "*carnes sagatas*"* aux chrétiens, de même, qu'on ne trouve ni ne vend telle viande à la grande boucherie "*in masello magno*".

* sagata (d'après Mistral, *Lou Tresor...*) "(roman : sagatar, hébreu : chahata - tuer) : égorger, un animal à la mode juive afin qu'il n'y reste point de sang."
21 novembre 1535 (BB2, f°98)

Sommaton faite par le 1er consul à Jessé Asser, bailon de la juiverie d'avoir à contribuer au quart de la dépense des quinze soldats pour la défense de la ville "*qui se fait tant au proffict des chrétiens que des juifz. Et ledict bailon a respondu qu'il ne pouvet rien respondre qu'il n'eust parlé à ses compagnons.*" 17 août 1560 (BB4, f°118)

Pensions et dettes supportées par la ville : A Salomon d'Arles.
"Messires Laurent Granier, Véran Dupuy et Anthoine Reboullet, consuls en l'an 1565 (...) ont payé à Thatamon (Salomon) d'Arle, juif, 286 livres par deux obligations qui luy estoient deubz, le 26 décembre et le 8 de janvier 1565 (...)". 1562-1570 (CC22)

Inventaire des archives de la maison commune : Absalon et Mourdacay Ferrussols y sont mentionnés comme exacteurs d'un impôt entre 1604 et 1611. 1639 (II 3, f°82)

GG 52 Registre des engagements du Mont-de-Piété de Cavaillon.
1663-1686

Registre paroissial (1677-1696), baptême d'un juif converti.
22 juillet 1691 (GG9, f°419)

"Joannes Baptista de Saumane horruit judaïcam perfidiam et respuit hebraïcam superstitionem baptisatusque fuit, die 22 julii 1691 a Reverendissimo Domino Stephano Gautier, vicaris generali et huius ecclesiae canonico et operario, patrinus fuit per illustrissimus Dominus Joannes Baptista De Sade de Masan, matrina vero Nobila Domina Anna de Cicery."

"Jean-Baptiste de Saumane, ayant pris en horreur la perfidie judaïque et repoussant la superstition hébraïque, a été baptisé le 22 juillet 1691 par le révérendissime seigneur Etienne Gautier, vicaire général et chanoine et ouvrier de notre église. Le parrain fut le très illustre seigneur Jean-Baptiste De Sade de Mazan et la marraine noble dame Anne de Cicery."

Cadastre de 1722 : cahier des maisons et des granges du territoire.
mention de "*la Carrière des juifs, dont le dénombrement sera à la fin du présent cahier des maisons des habitants.*" (CC7)
(nota : malheureusement, il n'y est pas)

Registre bilingue des naissances, circoncisions, mariages et décès des juifs de la carrière de Cavaillon, "*tenu par Pinhas Lion Polacre, rabin, ensuite de l'ordonnance de frère J.-B. Mabil, de l'ordre des Frères Prêcheurs, docteur en théologie, Inquisiteur général d'Avignon et du Comtat*" :

- Naissances - 29 juin 1763-24 octobre 1793
 - Mariages - 7 octobre 1763-4 octobre 1791
 - Décès - 10 août 1763-22 novembre 1792
- 1763-1793 (GG29)

Ravitaillement en blé; vente aux habitants d'un chargement de blé acheté à Marseille : Israël Cohen (305) achète 3 éminées qu'il paye 18 livres.
22 juin 1789 (GG46)

Recensement de la population de la ville et du terroir de Cavaillon.
1796 (1F2)
5 ans après le rattachement du Comtat à la France et l'émancipation des juifs du Pape, le quartier de la carrière de Cavaillon compte encore 18 familles juives soit 93 personnes.

37. Enquête comparative sur les juifs de Cavaillon en 1789 et 1800. (2G)

Cette enquête dressée pour les Contributions directes, met sur le compte des troubles révolutionnaires, et notamment de la prise de Cavaillon par les Patriotes en 1791, la baisse notable de la population de la Carrière (de 22 à 13 familles ; de 100 à 60 individus) : « *Ce furent les plus riches qui transportèrent leur domicile dans les départements voisins qu'ils fréquentaient auparavant et où les appelaient souvent les affaires de leur commerce. Ce qui a réduit le nombre des familles juives dans notre commune à neuf, auxquelles sont venues se joindre quatre familles de la carrière de L'isle, que les troubles continuels de cette commune ont forcé d'abandonner pour venir s'établir à Cavaillon.*

« *Ils sont en général plus pauvres que ce qu'ils étaient avant la Révolution – nous pouvons même assurer qu'ils sont ruinés et misérables. Leur fortune en effet consistant principalement en obligations publiques (...) ils ont dû nécessairement éprouver une perte considérable (...) par les remboursements qui leur ont été faits en papier monnoye.* » 21 frimaire an 9 / 12 décembre 1800 (2G).

L'exposition "**Communauté juive et vie communale à Cavaillon, XIVE s. - XIXe s**"

a été présentée aux Archives municipales

du 7 avril au 1er juillet 1998

à l'occasion de la programmation au Théâtre de Cavaillon-Scène nationale de

HOLOCAUSTE de Charles Reznikoff, mis en scène par Claude Régy.

© Archives municipales de Cavaillon

Conception : Hélène Maignan. Réalisation : Nadine Viala, Christiane Burgo.